

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

SAS SEEDRANOVA

Zone Artisanale de Polignac

43000 POLIGNAC



PROJET SEEDRANOVA

INSTALLATION DE TRI MULTIFILIERES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU ROANNAIS

COMMUNE DE MABLY (42)- ZAC DE BONVERT

Demande d'autorisation environnementale pour la création
d'un centre de tri multi-filières de déchets non dangereux
(Rubriques de la nomenclature des ICPE : 3532, 2791, 2782,
2716, 2714 et 2713)

PIECE N°9.1 – REMISE EN ETAT



Sciences Environnement

Décembre 2024

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS SEEDRANOVA

Zone Artisanale de Polignac
43000 POLIGNAC

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Mathilde TOURNIER	<i>Ingénieur Chargée d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2022</i>	Rédaction du dossier

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR
1.0	Décembre 2024	Version initiale	MT

SOMMAIRE

1. Principe de remise en état.....	5
2. Avis sur le projet de remise en état.....	6

1. PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

Tout exploitant industriel ou agricole d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'il met fin à l'activité d'une ou plusieurs ICPE de son site, doit s'assurer de supprimer les risques que ces installations présentent pour l'extérieur et pour les usages futurs des terrains où il exerçait.

Il doit donc décliner une procédure de cessation d'activité telle que définie à l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement. Celle-ci inclut plusieurs étapes principales, communes aux régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration :

- la notification de cessation d'activité ;
- la mise à l'arrêt définitif en tant que telle ;
- la mise en sécurité de l'installation ;
- la réhabilitation ou remise en état .

Au titre du Code de l'environnement, les obligations incombent à l'exploitant du site. Dès lors, si l'autorisation d'exploiter du pétitionnaire SEEDRANOVA est transmise à un autre exploitant (fin de contrat de concession, résiliation...) dans des conditions à déterminer, ce dernier héritera de l'ensemble des obligations du pétitionnaire SEEDRANOVA au titre de son autorisation. Ainsi les engagements pris au titre du présent chapitre sont indépendantes des engagements pris par la société SEEDRANOVA SAS vis-à-vis du SEEDR au titre du contrat de concession sous forme de délégation de service publique.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, l'exploitant mettra en œuvre l'ensemble des travaux et modalités de restitution du site nécessaire pour la réutilisation des parcelles dans le contexte de la Zone d'Activité de Bonvert.

L'usage futur du site sera limité à un type d'activités et/ou d'installations compatibles avec l'état du site, réhabilité dans le cadre de la procédure de cessation d'activité. L'usage futur identifié au sens de l'Article D556-1 A du Code de l'environnement est le suivant :

« 1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ».

En ce sens, les bâtiments, infrastructures et aménagements annexes tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, seront ou non démolis en fonction de leur état et des utilisations ultérieures possibles qui pourraient être souhaitées par les partenaires de la concertation (Communauté d'agglomération, Maire, et le SEEDR en tant que propriétaire des terrains).

La restitution du site prévoit :

- Le démantèlement complet des équipements industriels et des réseaux hors sol (dans le cadre de la cessation d'activité) ;
- Une restitution des bassins vidés et propres ;
- Une garantie de maintien de l'assainissement pluvial du site ;
- La conservation des aménagements paysagers tels que prévu dans l'étude d'impact au niveau des espaces verts à réaliser dans le cadre de l'aménagement initial :
 - Espace boisé classé à l'Est du lot M, le long du canal de Roanne à Digoin
 - Haies diversifiées sur les deux lots le long de la rue Thimonnier
 - Zones de prairies sur le lot M, avec présence d'arbustes et d'arbres de haute tige
 - Végétalisation des parcs de stationnement sur chacun des deux lots, avec plantation d'arbres de haute tige (4/5m) et revêtement semi-perméable sur les places de stationnement.
- La conservation de l'intégrité de la clôture.

2. AVIS SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT

Les avis nécessaires sur le projet de remise en état ont été sollicités auprès du président du S.E.E.D.R., en tant que propriétaire foncier dans le cadre du projet, et du maire de la commune de Mably.

Dans l'attente de ces retours, les avis de réception des courriers de demande envoyés par voie postale sont le cas échéant fournis ci-dessous.

Avis sur la remise en état du propriétaire des parcelles concernées par le projet pour le dépôt de la demande

Je soussigné : Jean-Yves BOIRE

Statut : Président du S.E.E.D.R.

Adresse : 14 bis, Boulevard de Valmy 42300 Roanne

J'ai été informé par la société SEEDRANOVA du prochain dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation ICPE dans le cadre du projet de centre de tri multi-filières des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Mably (ZAC de Bonvert) sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle
MABLY	Merlin	AE	179
			180

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation des installations ICPE visées ci-dessus, j'accepte les modalités de remise en état présentées ci-dessous.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, l'ensemble des travaux et modalités de restitution du site nécessaire sera mis en œuvre pour la réutilisation des parcelles dans le contexte de la Zone d'Activité de Bonvert.

L'usage futur du site sera limité à un type d'activités et/ou d'installations compatibles avec l'état du site, réhabilité dans le cadre de la procédure de cessation d'activité. L'usage futur identifié au sens de l'Article D556-I A du Code de l'environnement est le suivant :

« 1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ».

En ce sens, les bâtiments, infrastructures et aménagements annexes tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, seront ou non démolis en fonction de leur état et des utilisations ultérieures possibles qui pourraient être souhaitées par les partenaires de la concertation (Communauté d'agglomération, Maire, et le S.E.E.D.R. en tant que propriétaire des terrains).

La restitution du site prévoit :

- Le démantèlement complet des équipements industriels et des réseaux hors sol (dans le cadre de la cessation d'activité) ;
- Une restitution des bassins vidés et propres ;
- Une garantie de maintien de l'assainissement pluvial du site ;
- La conservation des aménagements paysagers tels que prévu dans l'étude d'impact au niveau des espaces verts à réaliser dans le cadre de l'aménagement initial :
 - Espace boisé classé à l'Est du lot M, le long du canal de Roanne à Digoin
 - Haies diversifiées sur les deux lots le long de la rue Thimonnier
 - Zones de prairies sur le lot M, avec présence d'arbustes et d'arbres de haute tige

- Végétalisation des parcs de stationnement sur chacun des deux lots, avec plantation d'arbres de haute tige (4/5m) et revêtement semi-perméable sur les places de stationnement.
- La conservation de l'intégrité de la clôture.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Roanne, le 25/11/2024

Le Président du S.E.E.D.R.,
Jean-Yves BOIRE



En provenance de :

~~Mairie de Mably
1 Collinon & Monsieur le Maire
5 rue du ...
43300 MABLY~~

SGR2 V29 MSR 2A 19-116-4522 10-22



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

AR 1A 204 217 7621 6



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le : le / m / 24

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :



SEEDRANOVA

3 impasse du Refuge - ZA de Polignac

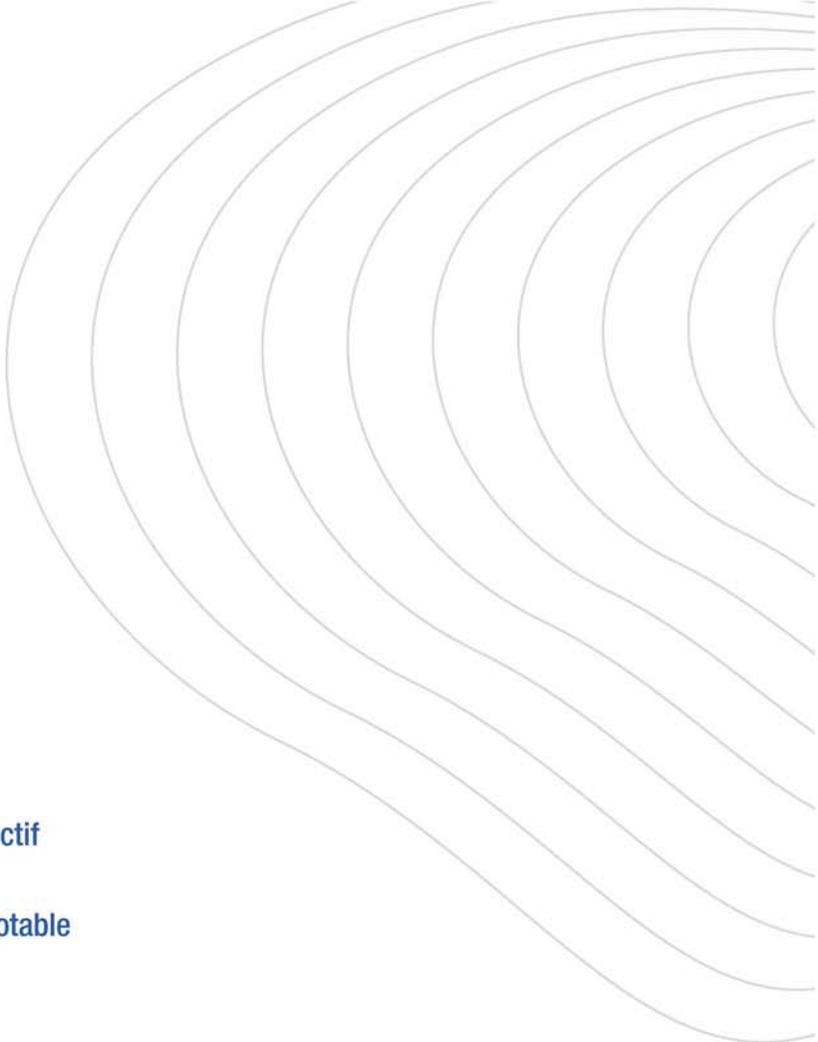
43000

POLIGNAC

TM0018 / B1

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr